

Affaire suivie par :

ARS – DSPE – VSS : Anne MARQUIS

DREAL – SEIR - DISSI : Laura BILLES

Date : 07/02/2017

## **Appel à projets en santé publique et environnementale 2017**

### **Guide « Santé environnement »**

#### **1 Objet de l'appel à projet santé-environnement 2017**

Le PRSE 3 de la région Centre Val de Loire a été approuvé le 14 février 2017. L'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (DREAL) pilotent des actions de ce plan, et notamment une action relative à la valorisation des actions locales probantes.

L'ARS et la DREAL étant très investies sur la mise en œuvre des actions du PRSE 3, elles se sont associées dans le cadre du présent appel à projets.

Les priorités d'actions identifiées dans le PRSE 3 sont :

- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales, en accompagnant et en valorisant les actions locales probantes, en intervenant précocement et en adaptant les programmes d'action aux populations cibles.

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les collectivités territoriales, les associations, les mutuelles ou les entreprises dans la mise en place d'actions cohérentes avec les priorités d'actions et les enjeux du PRSE 3.

Les actions régaliennes ou actions visant à décliner la mise en œuvre de la réglementation applicable ne sont pas financées par le présent appel à projets.

## **2 Enjeux de l'appel à projets**

Pour 2017, et concernant la thématique « Santé environnement », seront financées les actions répondant aux enjeux du PRSE3, et notamment à l'un des trois objectifs suivants :

- **Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau, de l'air intérieur et extérieur et sensibiliser aux effets sanitaires, notamment vis-à-vis des populations les plus vulnérables,**
- **Promouvoir un environnement favorable à la santé, incluant les actions visant notamment à développer un urbanisme favorable à la santé,**
- **Poursuivre les actions de formation/sensibilisation à l'éducation à la santé environnementale.**

Toute action déposée auprès de l'ARS et ne répondant pas à au moins un de ces objectifs sera considérée comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

## **3 Actions évaluées et reposant sur des données probantes**

Seront prioritairement retenues les actions qui ont fait l'objet d'une évaluation, d'une expérimentation ayant prouvé leur efficacité en ou hors région et qui s'appuient sur un référentiel existant.

Pour les actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra de s'assurer de la transposabilité de cette stratégie dans le contexte français.

## **4 Principe de complémentarité des actions :**

### **4.1 Principe général :**

Les promoteurs devront s'assurer que leurs actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre et des dispositifs de prévention existants. En effet, l'ARS et la DREAL ne financeront pas d'action portant à la fois sur la même thématique, le même public, et couvrant un même territoire qu'une autre action déjà prise en charge par l'ARS ou d'autres institutions, sauf à ce qu'une réelle complémentarité des interventions réalisées soit mise en évidence dans le dossier de demande de subvention.

A l'inverse, l'ARS et/ou la DREAL financeront prioritairement les actions qui s'inscrivent dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec les autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public, et qui seront portées par des acteurs locaux afin d'insuffler une dynamique territoriale.

Dans le cas où deux dossiers de nature équivalente (même thématique, même public, même territoire) seraient néanmoins déposés dans le cadre du présent appel à projets, l'ARS et la DREAL privilégieront celui susceptible d'être le plus efficient au regard :

- des résultats inscrits dans les bilans et évaluations d'action (activité réalisée et impact, en valorisant et mesurant notamment l'effet sur les bénéficiaires et leur ressenti) ;
- de la méthodologie de projet mise en œuvre.

### **4.2 Le cas des actions de formation :**

Le financement d'actions de sensibilisation et/ou de formations des professionnels ne sera envisagé que par défaut au regard notamment des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue des personnels concernés (ANFH, CNFPT, formation médicale continue ...).

### **4.3 Les actions proposées sur le territoire d'un contrat local de santé**

Les actions de prévention ciblées sur les territoires où un contrat local de santé est existant ou en cours devront préciser dans la demande de subvention les modalités de concertation avec les acteurs locaux du CLS, notamment de l'animateur du CLS.

### **4.4 L'exemple des interventions en milieu scolaire :**

Pour intervenir en milieu scolaire, se reporter à la circulaire sur la politique éducative de santé dans les territoires académiques publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 15 décembre 2011 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=58640&feuilleCSS=ie8](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58640&feuilleCSS=ie8)

Les projets à destination des élèves ou des professeurs devront s'inscrire dans le cadre du parcours éducatif en santé et être co-construites avec un opérateur et un établissement scolaire.

Les actions retenues en priorité devront notamment contribuer à favoriser la capacité des établissements et de leurs professionnels à aborder la problématique avec les élèves ou les parents, ainsi que leur donner les moyens d'être des acteurs de la promotion de la santé. Elles doivent s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement développé par le collège ou le lycée.

Il est préconisé, quand cela est possible, d'associer aux interventions réalisées directement auprès du public une démarche d'accompagnement de professionnels. L'objectif est que les équipes puissent également porter de manière efficace les messages de prévention en amont ou en aval des interventions réalisées auprès du public.

#### **Pour les collèges :**

Les demandes de financement émanant directement des collèges ne seront pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. En effet, il a été décidé de financer exclusivement les opérateurs spécialisés intervenant dans les établissements, et non les établissements eux-mêmes. Cette restriction, conforme à l'objectif de l'ARS de favoriser la professionnalisation des acteurs en santé publique, est destinée à simplifier le dispositif de financement.

Les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) recenseront par ailleurs l'ensemble des demandes d'intervention des collèges de manière à ce qu'une liste d'établissements prioritaires puisse être établie avec l'ARS, et que cette liste soit communiquée aux opérateurs retenus.

Les interventions en milieu scolaire envisagées par des opérateurs devront faire l'objet d'une coordination en amont avec lesdits établissements, concertation dont la demande précisera les modalités.

#### **Pour les écoles primaires ou maternelles :**

Les demandes de subvention émanant des opérateurs seront privilégiées. Néanmoins, les communes conserveront la possibilité de déposer directement des demandes de subvention pour réaliser des programmes d'actions sur l'ensemble de leurs écoles maternelles ou primaires.

#### **Pour les lycées centres de formation des apprentis et maisons familiales rurales :**

Les demandes de financement émanant de ces établissements ne sont pas directement éligibles dans la mesure où l'ARS et/ou la DREAL financent les opérateurs et non les établissements.

Les demandes de financement des opérateurs pour intervenir en lycée et CFA sont éligibles sous réserve que les établissements concernés ne soient pas déjà pris en compte par l'appel à projets spécifique « lycéens, apprentis, bien dans son corps, bien dans sa tête ! », porté par le Conseil Régional. Les établissements doivent en effet prioritairement déposer leurs demandes dans le cadre de cet appel à projets spécifique, l'ARS étant engagée depuis 2010 dans une démarche partenariale avec le Conseil Régional, pour soutenir des actions de santé publique au sein :

- des lycées publics ;
  - des lycées privés sous contrat ;
  - de centres de formation des apprentis (CFA) ;
  - de maisons familiales rurales (MFR) ;
- Les priorités prises en compte dans l'appel à projets du Conseil Régional concernent les thématiques « Alimentation / Santé », « Prévention / Santé » et « Environnement / Santé ». Les établissements souhaitant bénéficier d'un financement devront alors développer des projets sur au moins 2 des 3 axes précités.

## 5 Critère de qualité en méthodologie de projet :

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales. A ce titre, l'utilisation du diagnostic régional santé environnement de l'ORS daté d'avril 2016 ([téléchargeable ici](#)) doit permettre de définir finement les territoires visés par le projet ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, mesurables et quantifiables ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans le temps (évités les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégiez les actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action ;
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action ;
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation ;
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste).

S'il s'agit d'une demande de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action antérieure. Seront notamment pris en considération :

- le nombre de personnes différentes touchées et leurs caractéristiques ;
- la réalisation effective et le déroulement concret de l'action financée ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'activité posés ;
- l'atteinte des objectifs, au regard des indicateurs d'impact.

Les actions pour lesquelles une reconduction de financement est sollicitée et démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées en priorité.

## **6 Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action :**

### **6.1 Budget précis et réaliste :**

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

### **6.2 Cofinancements :**

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes :

- les contributions financières (d'organismes publics ou privés),
- les contributions en nature (par exemple, prêt d'une salle par une collectivité locale, mise à disposition de personnel technique, etc.) qui devront donc être valorisées à leur juste valeur et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

La contribution financière de l'ARS et de la DREAL sera au maximum de 80% du coût du projet et il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre.

Autres financements possibles mais non-exhaustifs :

- Conseil régional,
- Conseils généraux,
- Acsé,
- Municipalités, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.,
- MSA, mutuelles,
- CNSA,
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie),
- ADEME,
- État (DRAAF, etc.),
- Financements privés, fondations, etc.

### **6.3 Reprises sur fonds dédiés :**

Pour une action reconduite, la quote-part de la subvention non utilisée en 2016 doit être provisionnée en fonds dédiés sur l'exercice 2016. Le montant correspondant doit être inscrit en recettes dans le budget prévisionnel 2017 de l'action, sur la ligne reprise sur fonds dédiés :

- en intégralité pour une action réalisée sur l'année civile,
- ou après déduction du montant nécessaire à la poursuite de l'action sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017, si votre action se déroule sur une année scolaire.

## **7 Composition et modalités de dépôt du dossier :**

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de l'ARS.

## 7.1 Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention :

Les documents à transmettre obligatoirement à l'ARS lors du dépôt de votre demande de subvention sont :

### Pour toute demande (nouvelle demande ou renouvellement)

- ➔ Le dossier de demande de subvention relatif au projet (1 dossier par projet)
- ➔ Les fiches actions correspondant à chacune des actions du projet (1 fiche par action, chaque fiche constituant une annexe du dossier de demande de subvention pour le projet)
- ➔ Le formulaire CERFA, constituant une annexe du dossier de demande de subvention
- ➔ Le bilan des actions :
  - Cas général – action réalisée sur l'année civile (achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan financier final de l'action financée en 2016
  - Cas particulier – action réalisée sur l'année scolaire (non achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan intermédiaire de l'action financée en 2016.

L'ensemble des supports type relatifs aux documents précités sont téléchargeables sur le site Internet de l'ARS :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 7.2 Fenêtre de dépôt de votre demande de subvention :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre entre le **15 mars et le 28 avril 2017 – 16H**, uniquement par voie électronique à l'adresse courriel : [ARS-CENTRE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-CENTRE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

**Tout dossier incomplet ou reçu en dehors de cette fenêtre de dépôt sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.**

## 7.3 Recommandations pour le dépôt de votre demande :

Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Un accusé de réception sera transmis aux promoteurs. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception trois semaines après la date limite de dépôt, merci de vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

## 7.4 Où s'adresser pour obtenir des conseils pour la rédaction de votre projet :

En tant que de besoin, vous êtes invités à vous rapprocher du Pôle de Compétences régional en éducation et promotion de la santé porté par la FRAPS (antennes FRAPS ou CODES), pour vous conseiller pour la rédaction de votre projet. Le Pôle de Compétences est financé par l'ARS pour apporter un soutien méthodologique aux acteurs de la prévention. Son aide est gratuite pour les structures qui en font la demande.

Si vous souhaitez bénéficier du soutien méthodologique du Pôle de Compétences, via l'antenne FRAPS ou le CODES de votre département, il est conseillé de prendre contact

rapidement avec la structure correspondante, afin que l'accompagnement puisse être engagé suffisamment à l'avance par rapport à la fenêtre de dépôt des dossiers.

### Coordonnées des CODES et antennes territoriales de la FRAPS :

<b>CHER</b>	<b>EURE-ET-LOIR</b>
<p><b>CODES du Cher</b></p> <p>4 cours Avaricum 18000 BOURGES Tel : 02 48 24 38 96 Fax : 02 48 24 37 30</p> <p><a href="mailto:codesducher@wanadoo.fr">codesducher@wanadoo.fr</a></p>	<p><b>CESEL</b></p> <p>Centre Hospitalier de Chartres 34, rue du Dr Maunoury B.P. 30407 28018 CHARTRES cedex Tel : 02 37 30 32 66 Fax : 02 37 30 32 64</p> <p><a href="mailto:cesel@cesel.org">cesel@cesel.org</a> <a href="http://www.cesel.org">www.cesel.org</a></p>
<b>INDRE</b>	<b>INDRE ET LOIRE</b>
<p><b>CODES de l'Indre</b></p> <p>73, rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 60 98 75 Fax : 02 54 60 96 23</p> <p><a href="mailto:codes.36@wanadoo.fr">codes.36@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.codes36.fr">www.codes36.fr</a></p>	<p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b></p> <p>54 rue Walvein 37000 TOURS Tel : 02 47 25 52 83 Fax : 02.47.37.28.73</p> <p><a href="http://www.frapscentre.org">www.frapscentre.org</a></p>
<b>LOIR-ET-CHER</b>	<b>LOIRET</b>
<p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b></p> <p>34 avenue Maunoury 41000 BLOIS Tel : 02 54 74 31 53 Fax : 02 54 56 04 30</p> <p><a href="mailto:antenne41@frapscentre.org">antenne41@frapscentre.org</a> <a href="http://www.frapscentre.org">www.frapscentre.org</a></p>	<p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b></p> <p>5, rue Jean Hupeau 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 50 96 Fax : 02 38 54 58 23</p> <p><a href="http://www.codes45.org">www.codes45.org</a></p>

### 7.5 Pièces complémentaires à fournir si l'une de vos actions est retenue :

Certaines pièces complémentaires (budget ajusté en fonction du montant de la subvention, bilan comptable et compte de résultat, ...) vous seront demandées dans le cas où l'une de vos actions serait retenue dans le cadre de l'appel à projets.

La liste des pièces vous sera communiquée avec le courrier de notification de votre subvention. En l'absence de retour de l'intégralité de ces documents au plus tard un mois après la notification, la subvention sera annulée.

### 7.6 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

- Fenêtre de dépôt des dossiers : 15 mars au 28 avril 2017 – 16H,

- Notification de la subvention ou du rejet : juin 2017,
- Mise en paiement : mi-juillet, sous réserve de la réception des pièces administratives requises.

## 8 Contacts :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Au sein de département « Prévention et Promotion de la Santé, et éducation thérapeutique » de l'ARS Centre Val de Loire, pour la mise en paiement des subventions :

Nadiège Martinière /02.38.77.39.34

- Au sein de département « Veille et sécurité sanitaire » de l'ARS, pour les aspects techniques :

Anne MARQUIS, Ingénieur santé - environnement

[anne.marquis@ars.sante.fr](mailto:anne.marquis@ars.sante.fr) / 02.38.77.47.44

- Au sein du service « environnement industriel et risques » de la DREAL, pour les aspects techniques :

Laura BILLES, chargée des risques chroniques air et santé

[laura.billes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laura.billes@developpement-durable.gouv.fr) / 02.36.17.44.38

- Au sein de la Délégation Territoriale de l'ARS de votre département :

<b>Délégation territoriale du CHER</b> Adèle BERRUBE 02.38.77.33.27 <a href="mailto:adele.berrube@ars.sante.fr">adele.berrube@ars.sante.fr</a>	<b>Délégation territoriale d'EURE-ET-LOIR</b> Elodie AUSTRUY 02.38.77.33.68 <a href="mailto:elodie.austruy@ars.sante.fr">elodie.austruy@ars.sante.fr</a>
<b>Délégation territoriale de l'INDRE</b> Rémy PARKER 02.38.77.33.97 <a href="mailto:remy.parker@ars.sante.fr">remy.parker@ars.sante.fr</a>	<b>Délégation territoriale d'INDRE ET LOIRE</b> Anne PILLEBOUT 02.38.77.34.62 <a href="mailto:anne.pillebout@ars.sante.fr">anne.pillebout@ars.sante.fr</a>
<b>Délégation territoriale de LOIR-ET-CHER</b> Christelle FUCHE 02.38.77.34.87 <a href="mailto:christelle.fuche@ars.sante.fr">christelle.fuche@ars.sante.fr</a>	<b>Délégation territoriale du LOIRET</b> Annaïg HELLEU 02.38.77.31.42 <a href="mailto:annaig.helleu@ars.sante.fr">annaig.helleu@ars.sante.fr</a>